



Membres en exercice	27
Membres présents	21
Suffrages exprimés	24
Pour	20
Contre	4
Abstention	

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/69

Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de Villeneuve-lès-Béziers

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sise à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Pierre SUCH, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie-Laure LOYEZ, Nathalie SIMARD, Jérôme LABORIE, Kévin LABORDE, Christophe ERMOLENKO, Adeline BATALLER GARCIA, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON, Lucyle MORGAN, Noura HABIB CHORFA, Elian GOMEZ

Absents ayant donné procuration : Morgan MARION a donné pouvoir à Frédéric GRANIER, Delphine FERRERES VALAT a donné pouvoir à Stéphane ORTI, Aurélie PACE a donné pouvoir à Elisabeth MOULY MANETAS

Absents Excusés : Sandrine MATEU GUTIERRES, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Alain D'AMATO

Par délibération n°2021/72 du 29 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS à compter du 1^{er} décembre 2021 pour 3 ans.

Monsieur Jean-Marie RASSIER exerce les fonctions de Directeur Général au sein des effectifs communaux à raison de 17H30 par semaine.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette mise à disposition et de renouveler la convention à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Le projet de convention joint en annexe reprend les conditions statutaires d'exercice de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie RASSIER entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune de VILLENEUVE-LES BEZIERS,

Accusé de réception en préfecture
0342134361-202410620240001
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Fabrice SOLANS



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée sur le site www.montpellier.fr) dans un délai de deux à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
13/11/2024 10:06:09
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202469-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024



Renouvellement
Convention de mise à disposition de
Monsieur Jean-Marie RASSIER
entre le
Centre Communal d'Action Sociale de
VILLENEUVE-LES-BEZIERS et
la Commune de VILLENEUVE-LES-
BEZIERS



ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
Représenté par Madame Lucyle MORGAN Vice-Présidente, agissant en vertu de la
délibération n°2021/34 du 21 octobre 2021
Ci-après dénommée « le CCAS ».

ET

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,
Représentée par Monsieur Fabrice SOLANS, Maire, agissant en vertu de la délibération
n° du
Ci-après dénommée « la Commune ».

Ci-après dénommées communément « Les parties ».

VU le code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26
janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
et notamment son article 35-1,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable
aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération n°2019-60-05 du 4 novembre 2019 du Conseil Municipal de la Commune
de VILLENEUVE-LES-BEZIERS de mutualisation des moyens entre la ville et le CCAS à titre
gratuit,
VU le contrat d'engagement à durée indéterminée n°2020-083 du 31 décembre 2020 entre
le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS et Monsieur Jean-Marie RASSIER,

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS met à disposition de la Commune de VILLENEUVE-
LES-BEZIERS Monsieur Jean-Marie RASSIER, à raison de 17H30 hebdomadaires.
La présente convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de trois
ans.
Dans ce cadre, Monsieur RASSIER exercera les fonctions de Directeur Général au sein des
effectifs de la Commune.
Monsieur RASSIER est mis à disposition sous réserve de son accord.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de Monsieur RASSIER sont établies par la Commune. Il est placé sous
l'autorité direct du Maire de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202469-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS continue de gérer la situation administrative et la carrière de Monsieur RASSIER (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congé pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

ARTICLE 3 – REMUNERATION

Monsieur RASSIER continue à percevoir de la part du CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS la rémunération fixée par son contrat à durée indéterminée du 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

Compte tenu des moyens mis à disposition gracieusement par la Commune au CCAS, la mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 – EVALUATION

L'évaluation professionnelle de Monsieur RASSIER est réalisée par le Maire/Président après entretien professionnel.

ARTICLE 6 – DISCIPLINE

Le Président du CCAS exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le CCAS et la Commune.

ARTICLE 7 – FIN DE MISE A DISPOSITION

La présente convention pourra être renouvelée par périodes ne pouvant pas excéder 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 ans.

La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis de 3 mois, au terme prévu à l'article 1 de la présente convention, ou bien avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, du CCAS ou de la Commune.

La mise à disposition pourra également prendre fin avant le terme fixé, sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre le CCAS et la Commune.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur RASSIER sera réaffecté à temps plein dans ses fonctions au sein du CCAS.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à VILLENEUVE-LES-BEZIERS, le
En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS
Fabrice SOLANS
Maire

Accusé de réception en préfecture
N° 1406682241069
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

Pour le CCAS de VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Lucyle MORGAN
Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture
034-213403363-20241106-202469-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024